

SEANCE DU 4 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le quatre mars à 20h00, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, salle des anciens, sous la présidence de Bernard MOULIN, Maire.

Présents : Bernard MOULIN, Maire, Robert CLEVENOT 1^{er} adjoint, Emmanuelle DANIERE 2^{ème} adjointe, Sophie GOUTTENOIRE, 3^{ème} adjointe, Martine DESBOIS, ; Raymond VITURAT Albin COELHO Catherine DESSEIGNE, Christophe BOUSSAND, Alain COUTAUDIER, Delphine TRONCY.

Absent excusé : néant

Secrétaire de séance : Emmanuelle DANIERE

Monsieur le Maire remercie les membres du conseil municipal de leur présence.

Le conseil municipal prend connaissance du compte rendu de la réunion du 5 février 2024 et lui apporte une correction. Il est ensuite approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

COMMISSIONS MUNICIPALES

BATIMENTS-VOIRIE : adjoint responsable : Robert CLEVENOT

- Mairie : le 15 février dernier a eu lieu une réunion avec AABT et DETROIT D afin de faire un point sur les opérations de désamiantage qui devrait être moins lourdes que prévues et donc faire l'objet d'une moins-value. L'entreprise DESBENOIT a quant à elle déjà procédé au démontage des sanitaires, des radiateurs et de la tuyauterie.

- Le mobilier de la mairie a été stocké dans le secrétariat en attente de la vente.

- Les 2 tilleuls du parc dans l'emprise du projet mairie ont été abattus comme prévus.

- Lors de la dernière réunion pour la réfection de la rue de la Croix Verchère, REALITES a proposé ses services pour le suivi complet du chantier. Un nouveau plan plus détaillé est présenté aux élus. Une commande a été passée à AC ENVIRONNEMENT pour l'analyse et la détection amiante dans l'enrobé, pour 2 358 € TTC.

- Un rendez-vous est prévu avec la directrice de la crèche Les Enfants d'abord suite à la parution d'un décret préconisant de nouvelles normes sur le bâti.

- Raymond VITURAT a pris contact avec la société SPIE qui proposerait un projet de vidéo surveillance avec 3 caméras pour un budget de 20 000 € environ. Des subventions seraient possibles. A voir avec la gendarmerie avec qui un rendez-vous est prévu le 13 mars prochain.

- Raymond VITURAT revient sur le projet d'acquisition de détecteurs connectés qui permettrait d'assurer le suivi des températures et du CO2 dans les salles. Il faudrait une vingtaine de détecteurs à 200 € auxquels s'ajoutent des frais de fonctionnement pour la 1ère année. Puis les années suivantes, il faut compter 1 160 € d'abonnement annuel.

VIE SOCIALE : Adjointe responsable : Emmanuelle DANIERE

- Emmanuelle DANIERE a assisté à l'assemblée générale de l'Association Culturelle qui compte plusieurs sections. La section peinture va organiser les 18 et 19 mai prochains une exposition d'artistes vougerots à l'orangerie du château de Vougy. Cantiléna va fêter ses 20 ans le 10 novembre prochain.

- Le dernier conseil d'école s'est tenu le 13 février dernier. 118 élèves fréquentent actuellement l'école. Les enseignants remercient la mairie pour le remplacement de l'ordinateur de la directrice, pour l'acquisition des poubelles de tri et du micro-ondes. Une demande de tracé dans la cour a été faite mais s'avère plus importante que prévue. Un devis a été demandé à DESSERTINE. Il faudra revoir l'implantation de la cage de foot afin que celle-ci ne se trouve pas dans la direction du volet de la classe de Mme BREGÈRE. Le réseau entre les écoles de Nandax, Villers et Vougy va être réactivé. Un stage « Ecole de la réussite » a eu lieu à Vougy pendant les vacances de février avec 15 enfants et 3 enseignants dont 2 de Vougy. Un courrier co-signé par l'école de la Source, la crèche Les Enfants d'abord, l'école publique et la mairie va être envoyé aux parents afin de les alerter sur la circulation rue des Ecoles.

- Mme le Maire de Marcigny a envoyé un courrier de demande de participation aux frais de fonctionnement pour deux enfants domiciliés à Vougy, fréquentant une école de sa ville. Un courrier de refus lui a été fait, Vougy ayant sa propre école mais aussi une école privée.

- Mme le Maire de Coutouvre demande à ce qu'elle soit bien consultée si une demande d'inscription d'un enfant de Coutouvre était faite à l'école de Vougy.

- Emmanuelle DANIERE et Monsieur le Maire sont allés rendre visite à Mme STATIEN qui a fêté ses 100 ans le 27 février.

- Charlieu Belmont Communauté : la réunion de débat d'orientation budgétaire a eu lieu. Les taux d'imposition resteront inchangés en 2024. Les différents projets ont été rappelés aux élus.

- Emmanuelle DANIERE propose de fixer une réunion pour l'attribution des subventions aux associations le mercredi 27 mars à 18h.

COMMUNICATION : Adjointe responsable : Sophie GOUTTENOIRE

- Rappel : l'opération J'aime Loire Propre aura lieu le samedi 16 mars. Départ de la gravière aux oiseaux à 8h30 et pot de l'amitié à 11h30 salle des Anciens.

- Sophie GOUTTENOIRE informe le conseil municipal que les élections européennes se tiendront le dimanche 9 juin 2024.

- Le restaurant le Teroar a fermé ses portes samedi. Les nouveaux propriétaires ouvriront sous une nouvelle enseigne le 18 mars prochain.

- La prochaine commission des Finances se déroulera mercredi 20 mars à 20h salle des Anciens.

URBANISME : Adjointe responsable : Sophie GOUTTENOIRE

- 2 déclarations préalables ont été accordées ce mois à M. POLICON pour la réfection toiture, un changement véranda et une extension salle de bain ainsi qu'à M. BASSEUIL pour la construction d'une piscine.

- Charlieu Belmont Communauté a présenté le périmètre du nouveau plan façades 2024 pour Vougy qui couvre la rue de Verdun, la rue du Lavoir, la rue des écoles la rue de la Croix Bayon et les routes de Charlieu et de Roanne.

DELIBERATIONS

MISE EN PLACE DE LA PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

N° 17/2024

Sous-Préfecture de Roanne

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 202-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgences pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 8 février 2024 ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibération, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat selon les modalités suivantes

LES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- Avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023
- Etre employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (5GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

LA DETERMINATION DU MONTANT

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibération de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime (à définir dans le respect des montants plafonds)
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	<i>Plafond maximum 800 €* </i>
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	<i>Plafond maximum 700 €* </i>
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	<i>Plafond maximum 600 €* </i>
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	<i>Plafond maximum 500 €* </i>
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	<i>Plafond maximum 400 €* </i>
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	<i>Plafond maximum 350 €* </i>
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	<i>Plafond maximum 300 € </i>

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versé par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

LES CONDITIONS DE VERSEMENT :

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023, la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en 1 versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat n'est pas reconductible.

LES CONDITIONS DE CUMUL

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'État ou de la fonction publique hospitalière, ainsi que pour les militaires.

L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attributions définies par la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, que la prime pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions règlementaires, selon les modalités ci-dessous :

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime 80% des montants plafonds)
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	640 €
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	560 €
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	480 €
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	400 €
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	320 €
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	280 €
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	240 €

Il décide également de prévoir les crédits correspondants au budget et dit que la présente délibération entre en vigueur le 4 mars 2024.

ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE - HORAIRES

N° 18/2024

Sous-Préfecture de Roanne

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 3 mai 2021, la commune avait validé les horaires suivant correspondant à une organisation de 4 jours travaillés par semaine :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

Vu l'avis du conseil d'école en date du 13 février 2024 et après délibération à l'unanimité, le conseil municipal décide de reconduire les horaires suivants, à compter de la rentrée 2024 :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

REFECTION DE LA VOIRIE DE LA RUE DE LA CROIX VERCHERE - ASSISTANCE A MAITRISE D'OEUVRE

N° 19/2024

Sous-Préfecture de Roanne

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune s'est engagée dans le projet de réfection de la voirie de la rue de la Croix Verchère. Ces travaux vont faire l'objet d'un marché et il est nécessaire de s'attacher les services d'un assistant à maîtrise d'œuvre. Cette prestation comprend toutes les phases du projet depuis sa définition jusqu'à la réception des travaux en passant par le suivi et la coordination du chantier.

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise REALITES qui s'élève à 14 000 € H.T soit un taux de rémunération de 7% du montant des travaux prévisionnel.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité le devis de l'entreprise REALITES pour un montant de 14 000 € H.T soit 16 800 € TTC.

VENTE DE MOBILIER DE REFORME

N° 20/2024

Sous-Préfecture de Roanne

Monsieur le Maire informe que lors de la réunion du conseil, il a été proposé de mettre en vente certains biens mobiliers de la mairie actuellement en travaux.

En effet, ces biens, souvent anciens, qui appartiennent au domaine privé de la commune, sont devenus obsolètes et ne seront pas réutilisés dans les nouveaux locaux. En vertu de l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales, c'est le conseil municipal qui délibère sur la gestion des biens.

Un inventaire a donc été réalisé par Martine DESBOIS, conseillère municipale, accompagné de photos. Les biens à céder ainsi que le prix de vente estimé sont les suivants :

- Lot de 11 chaises en bois noir recouvertes de tissu jaune clair	100€
- Grande bibliothèque en bois verni lg 310 x h 210	50 €
- Table bois avec tiroir lg1 05x h 70	30 €
- Bureau bois 3 tiroirs lg 150 x h 75	80 €
- Classeur métallique 2 tiroirs lg 62x h 72	10 €
- Bibliothèque porte vitrée 3 rayons bois verni clair lg 112 x h116	50 €
- Grande table 3 tiroirs en chêne lg 220 x h 75	350 €
- Bureau à tiroirs en bois	60 €
- Commode en chêne avec 2 grands tiroirs	80€
- Lustres x 2	40 €
- Porte manteau métallique	30 €
- Bureau métallique (2 unités)	25 € l'unité
- Fauteuil tissu	30 €
- Vitrine bibliothèque	70 €
- Bibliothèque bois	150 €

Monsieur le Maire propose de mettre une annonce dans la presse pour annoncer la vente ainsi que sur le site Internet de la commune et sur Panneau Pocket.

Les encaissements se feront par titre du Trésor Public.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la réalisation des ventes des matériels énumérés ci-dessus,
- délègue Monsieur le Maire et les adjoints pour fixer les prix de vente de chaque matériel et mobilier, en tenant compte du prix estimatif ci-dessus.
- dit que matériels et mobiliers ne seront pas livrés mais enlevés sur place et vendus en l'état,
- précise que ces recettes seront portées au budget du CCAS de la commune de VOUGY et sorties de l'inventaire communal si nécessaire,
- mandate Monsieur le Maire pour signer tout document jusqu'à l'aboutissement de ce dossier.

**TRAVAUX DE LA MAIRIE- SOUSCRIPTION D'UNE ASSURANCE
DOMMAGES OUVRAGES ET D'UNE ASSURANCE TOUS RISQUES
CHANTIER**

N° 16/2024

Sous-Préfecture de Roanne

Monsieur le Maire expose au conseil municipal l'intérêt de souscrire une assurance dommage ouvrage pour les travaux de la mairie. Il s'agit de se prémunir contre un sinistre pouvant survenir pendant le chantier ou pendant une période de 10 ans après la réception des travaux.

2 devis ont été demandés à la SMACL et à GROUPAMA.

	TOUS RISQUES CHANTIER	DOMMAGES OUVRAGES
GROUPAMA	4324.59 € TTC	8492.03 € TTC
SMACL	3610.90 € TTC	12584.54 € TTC

Un débat s'instaure au sein du conseil municipal sur l'utilité de tels contrats d'assurances supplémentaires, les assurances décennales des entreprises étant faites pour couvrir d'éventuelles malfaçons. Le coût de la prestation est également mis en cause.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que ce type d'assurance non obligatoire pour une construction autre qu'une habitation est vivement recommandé par le cabinet ABBT. Cependant, il s'est renseigné auprès d'autres collectivités sur leurs expériences avec ce type de contrat. Il s'avère que très souvent, les sinistres n'ont pas été réglés plus rapidement et que la plupart ont regretté d'avoir souscrit un tel contrat.

A l'issue du débat, les membres du conseil municipal décident à 10 voix POUR et 1 CONTRE de ne pas souscrire de contrat tous risques chantier et dommage ouvrage pour les travaux de la mairie.

QUESTIONS DIVERSES

- Alain COUTAUDIER informe le conseil que l'entreprise PJA stocke depuis 1 an environ, des déchets végétaux ainsi que des palettes sur un terrain leur appartenant alors que ces déchets devraient être évacués en déchèterie. On fera un courrier à PJA.

- Christophe BOUSSAND a remarqué le curage des fossés qui est très efficace. Il demande aussi de quelles natures sont les travaux réalisés en 2023 sur le tracto-pelle.

- Alain COUTAUDIER a remarqué que le rond-point de Mably était en cours d'aménagement et regrette que rien ne soit fait au carrefour Lareure.

- Raymond VITURAT indique qu'il a rendez-vous avec un cabinet d'études pour les travaux de ventilation et de géothermie de l'école. Ce cabinet est en mesure de réaliser une étude globale.

- Les travaux de la voie verte avancent bien.

- Bernard MOULIN a vu ce matin M. LEGUT avec l'entreprise Chavany pour trouver un accord sur l'évacuation des tas de déchets stockés actuellement sur le terrain. M. LEGUT finit de le nettoyer avant que la vente avec la commune soit définitivement signée.

La séance est close à 21h55.

ONT SIGNÉ AU REGISTRE :
Le Maire, Bernard MOULIN

Emmanuelle DANIERE, secrétaire